



D



Y'AURA PAS
DE PLANÈTE
N°2

Synthèse Rapport Enfant 2024

LE DROIT DES ENFANTS À UN ENVIRONNEMENT SAIN

PROTÉGER L'ENFANCE, PRÉSERVER L'AVENIR

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Loin de se limiter à certaines zones géographiques isolées ou lointaines, **la crise environnementale ne connaît pas les frontières et se manifeste sur tous les territoires**. Résultat de l'activité humaine à l'origine de la transformation des terres et d'émissions de gaz à effet de serre, elle se traduit par trois phénomènes universels étroitement liés : **le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la pollution généralisée**¹.

Le consensus scientifique qui entoure ces enjeux est sans équivoque : **l'urgence d'agir est impérative** et le sixième rapport du GIEC² insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des transformations systémiques pour **garantir, à chaque être humain, y compris les enfants, le droit de vivre et de s'épanouir dans un cadre de vie équilibré, respectueux de la santé et propice au progrès des sociétés humaines et dont la protection tienne compte des générations à venir**³.

La crise environnementale porte directement atteinte aux droits humains les plus fondamentaux : droit à la vie, à la sécurité, à la santé, ou encore, à la dignité. C'est parce que ces conséquences mettent en péril le patrimoine, les valeurs et l'avenir de l'humanité que le droit, tant sur le plan interne qu'à travers des textes internationaux, est venu consacrer **« le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être »**⁴.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU alertait, le 22 août 2023, dans son observation générale n° 26 **relative aux droits de l'enfant et l'environnement**⁵, sur la **menace systémique qui pèse sur les droits des enfants, tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant**, du fait de l'urgence climatique et des dommages environnementaux. Ces risques se manifestent dans tous leurs espaces de vie : dans leur environnement immédiat – leur foyer ou leur lieu de vie –, dans tous les lieux qui les accueillent et dans les espaces extérieurs. À l'échelle mondiale, plus de 99 % d'entre eux sont exposés à un facteur de risque climatique et environnemental⁶ et près d'un enfant sur deux au monde habite dans l'un des trente-trois pays classés à très haut risque climatique⁷.

Par définition plus vulnérables, les enfants les plus petits sont encore les plus fragiles : ¼ des décès d'enfants de moins de cinq ans est directement lié aux phénomènes de pollution⁸.

Sans avoir vocation à être un « défenseur de l'environnement », le Défenseur des droits se saisit d'enjeux liés au droit de l'environnement au titre de sa mission de défense des droits et libertés et particulièrement en tant que promoteur de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant. Il intervient ainsi lorsqu'est constatée une atteinte aux droits relevant du droit à l'environnement, comme le droit à l'eau ou à la santé, mais également pour protéger les défenseurs de l'environnement au titre de la protection des libertés d'expression, d'association et de manifestation et dans le cadre de sa mission d'accompagnement des lanceurs d'alerte.

Sur la base des constats faits à travers les réclamations dont l'institution est saisie, de la consultation nationale des enfants réalisée auprès de 3 400 jeunes grâce à la mobilisation de plus de 200 partenaires et de l'expertise de nombreux acteurs auditionnés, la Défenseure des droits et son adjoint, le Défenseur des enfants, proposent dans ce rapport différentes pistes à l'attention des pouvoirs publics pour contribuer à une meilleure protection des droits des enfants face aux dégradations environnementales. Afin d'y parvenir, la Défenseure insiste non seulement sur la nécessité de mieux prendre en compte le respect des droits de l'enfant dans la protection de l'environnement, de garantir l'accès des enfants aux ressources vitales et à un cadre de vie qui leur permette de se développer et de s'épanouir, mais également de les accompagner dans la défense de leur droit à un environnement sain.

Mieux protéger les enfants des effets des dégradations de l'environnement relève d'une responsabilité collective et les autorités publiques se doivent d'y répondre par l'adaptation du cadre juridique et des politiques publiques conduites en la matière, au nom de leur intérêt supérieur⁹. Il s'agit de garantir aux enfants présents et aux générations futures la satisfaction de leurs besoins essentiels : respirer, boire et manger sainement et vivre en sécurité dans des conditions dignes et respectueuses de leur bien-être et de leur santé.

PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS FACE AUX DÉGRADATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le droit international souligne le lien intrinsèque entre la protection de l'environnement et la garantie des droits de l'Homme et rappelle que la crise environnementale affecte particulièrement les catégories de la population les plus vulnérables, parmi lesquelles compte la jeunesse⁴⁰.

Les dégradations environnementales portent atteinte aux droits des enfants les plus fondamentaux : droit à la vie et au développement, droit à la santé, droit au logement, à la sécurité et à ne pas être soumis à une quelconque forme de violence, mais également droit à l'éducation, aux loisirs et au repos. Pour autant, les politiques publiques conduites pour la protection de l'environnement ne tiennent pas suffisamment compte de la particulière vulnérabilité des enfants et l'aggravation des conséquences de la crise environnementale souligne le poids croissant que devront supporter les générations à venir.

Recommandations du Défenseur des droits

1. Initier des négociations internationales en vue d'adopter :

- Un traité international juridiquement contraignant pour la protection de l'environnement ;
- Un protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales reconnaissant expressément le droit à un environnement sain.

2. Prendre en compte la particulière vulnérabilité des enfants dans la définition des politiques publiques conduites pour la protection de l'environnement :

- En introduisant dans le code de l'environnement une disposition législative posant le principe du respect des droits fondamentaux des enfants dans l'ensemble des actions conduites au titre de la protection de l'environnement ;
- En s'appuyant sur des normes plus protectrices des femmes enceintes et des enfants contre les expositions précoces à des substances toxiques.

3. Prendre des mesures adaptées pour répondre aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone, notamment le 3^e plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) encore en cours de préparation.

4. Renforcer la formation de l'ensemble des acteurs de la justice en intégrant dans le tronc commun de tout cursus universitaire en droit des enseignements en matière de droit à un environnement sain.

GARANTIR L'ACCÈS DES ENFANTS AUX RESSOURCES VITALES ET À UN CADRE DE VIE RESPECTUEUX DE LEUR SANTÉ ET DE LEUR BIEN-ÊTRE

Accéder aux ressources essentielles à la vie constitue à l'évidence l'une des premières conditions de la garantie du droit des enfants à un environnement sain : il s'agit, tout d'abord, de permettre aux enfants de respirer un air sain et d'accéder à une eau potable et à une alimentation de qualité. C'est ensuite les lieux dans lesquels ils vivent et évoluent qui doivent les préserver des effets des dégradations environnementales et leur offrir un cadre de vie sécurisé face aux aléas naturels et sanitaires.

Recommandations du Défenseur des droits

- 5. Généraliser, au sein des établissements hospitaliers, les consultations dédiées à l'exposition prénatale aux pesticides.**
- 6. Garantir l'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire national, et particulièrement dans les territoires ultra-marins.**
- 7. Offrir, dans tous les lieux accueillant des enfants, une alimentation saine et durable et favoriser la mise en place d'habitudes alimentaires diversifiées, équilibrées au service de leur santé et dans le respect de l'environnement.**
- 8. Accroître le nombre et la qualité des logements très sociaux destinés aux familles les plus précaires et développer des structures de transition – de**

l'hébergement au logement – adaptées à l'accueil de familles avec enfants.

- 9. Inclure dans les cahiers des charges applicables aux structures d'hébergement d'urgence des exigences répondant au droit des enfants à un environnement sain.**

- 10. Accélérer la rénovation des bâtiments scolaires et de tous les lieux qui accueillent des enfants :**

- En définissant une stratégie nationale concertée entre l'État et les collectivités territoriales visant prioritairement les lieux les plus menacés par les risques climatiques ;
- En étendant à l'ensemble des structures collectives accueillant des enfants la possibilité de faire appel à des conseillers en transition énergétique et écologique, qui accompagnent les établissements sanitaires et médico-sociaux.

- 11. Améliorer les conditions de vie des enfants dans les aires d'accueil des gens du voyage :**

- En prêtant une attention particulière au caractère adapté des terrains mobilisés pour les aires d'accueil et de leur localisation, ainsi qu'à la qualité de l'environnement pour les enfants, dans le cadre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;



- En étendant aux zones d'accueil les règles de distance applicables entre une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et une zone d'habitation.

12. Repenser les espaces publics à hauteur d'enfants pour réduire leur exposition aux pollutions, notamment en généralisant la piétonisation des zones à proximité des établissements scolaires et périscolaires et en développant des transports alternatifs à la voiture.

13. Augmenter le ratio par habitant d'espaces verts au sein des villes, sur la base d'un référentiel national, et encourager la végétalisation des cours de récréation des établissements scolaires et de tous les lieux accueillant des enfants.

14. Améliorer l'accompagnement psychologique des enfants victimes de catastrophes naturelles en augmentant les moyens des centres régionaux du psychotraumatisme.

15. Engager une réflexion nationale sur l'adaptation de la journée scolaire et du calendrier des vacances scolaires pour mieux tenir compte des évolutions climatiques et de leurs effets différenciés à l'échelle du territoire national.

16. Initier des négociations internationales pour reconnaître le statut de réfugié climatique à toute personne contrainte de fuir son foyer pour protéger sa vie ou sa sécurité d'atteintes provoquées par le changement climatique ou des catastrophes naturelles.

ACCOMPAGNER LES ENFANTS DANS LA DÉFENSE DE LEUR DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Pour permettre aux enfants d'être acteurs de la préservation de l'environnement et de la défense de leurs droits fondamentaux, il est essentiel de garantir leur accès à des informations claires et objectives sur les enjeux environnementaux et climatiques. Cet impératif éducatif est également l'un des moyens de développer une culture du risque, de lutter contre l'éco-anxiété et de préserver la capacité de la jeunesse à se projeter dans l'avenir. Il s'agit, par ailleurs, de rendre davantage effectif le droit d'expression des enfants et de prendre véritablement en compte leur parole dans l'élaboration des décisions publiques ayant des incidences dans leur quotidien et sur leur futur. C'est enfin à travers la justice que le droit des enfants à un environnement sain doit être mieux protégé et reconnu comme une responsabilité collective pour les droits et intérêts des générations futures.

Recommandations du Défenseur des droits

17. Renforcer l'éducation à l'environnement :

- En développant les **outils et la formation des enseignants** ;
- En évaluant la mise en œuvre effective de cet enseignement dans l'ensemble des établissements scolaires ;
- En faisant la **promotion du rôle des éco-délégués** au sein des établissements scolaires ;
- En développant la **mise en œuvre de projets pratiques et pédagogiques pluridisciplinaires tout au long de la scolarité**, et dès la maternelle, consacrés à l'éducation à l'environnement, en lien avec

les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations expertes ou d'éducation populaire, accueils de loisirs, professionnels de l'enfance, parents d'élèves, etc.) et intégrés dans les projets éducatifs de territoire.

18. Élargir la composition du Parlement des enfants pour permettre à davantage d'enfants d'y participer **et rendre obligatoire la discussion parlementaire des textes issus de leurs travaux.**

19. Prendre en compte de manière effective la parole des enfants dans l'élaboration des décisions publiques :

- En intégrant la présence d'enfants et de jeunes dans l'ensemble des organes de consultation et de participation existants en matière de droit de l'environnement ;
- En créant un collège d'enfants au sein du Conseil national de la transition énergétique ;
- En rendant obligatoire la mise en place de conseils de jeunes dans l'ensemble des collectivités territoriales ;
- En garantissant la consultation de ces instances pour tous les projets ayant une incidence sur la vie quotidienne des enfants.

20. Renforcer la justice environnementale :

- En améliorant la **formation des magistrats** aux enjeux soulevés par le droit à un environnement sain ;
- En engageant une **réflexion sur la mise en place de mécanismes de recueil de réclamations adaptés aux enfants.**

NOTES

¹ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023, n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques.

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Changement climatique : rapport de synthèse 2023, mars 2023.

³ Voir en ce sens les termes du Préambule de la Charte de l'environnement de 2004.

⁴ Conv. 25 juin 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Conv. d'Aarhus), art. 1^{er}.

⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Obs. générale CRC/C/GC/26, 22 août 2023.

⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), La crise climatique est une crise des droits de l'enfant : Présentation de l'indice des risques climatiques pour les enfants, 2021.

⁷ Notre affaire à tous (association), Comprendre le lien entre changement climatique et droits fondamentaux, 2023.

⁸ Organisation mondiale de la santé (OMS), Inheriting a sustainable world? Atlas on children's health and the environment, 2017.

⁹ Garanti par l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant et reconnu d'effet direct dans notre ordre juridique par les juridictions suprêmes.

¹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Résol. A/HRC/RES/48/13 n° 48/13, 8 oct. 2021, Droit à un environnement propre, sain et durable ; Assemblée générale des Nations Unies, Résol. A/RES/76/300 n° 76/300, 28 juill. 2022, Droit à un environnement propre, sain et durable.

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

